

# Les curés de Longueville

Noms Prénoms	Dates/Lieux de Naissance	Dates/Lieux de décès	Dates d'exercices
LE BASTARD Ambroise	Desservant – Vicaire perpétuel à Anctoville s/Boscq le 08/09/1744		
GIRARD Michel	Curé de Longueville le 08/09/1744		
GUERARD Louis François (*)	-	1796	1776-1796
RABASSE Jacques Charles	18/06/1752 à St Martin de Bréhal	31/12/1837 à Longueville	
FOLLIN Jullien	-	-	(1796-1797)
LEMONNIER	-	-	
DUVAL	-	-	
LEHIDEUX Michel	19/05/1807 à Longueville	19/04/1879 à Longueville	Prêtre en 1833
MARTIN Charles Jacques	1764	25/02/1819 à Longueville	(1803-1819)
BIDEL Louis Jean	Né en 1777 à St Ursin	08/09/1841 à Longueville	(1819-1841)
LE GUERRIER Noël Albert	25/12/1799 à St Ursin	22/05/1850 à Trelly	Vicaire 1837-1841
DESHOGUES	Etablit la confrérie du Saint Cœur de Marie		(1841-1846)
MOULIN	-	-	(1846-1852)
COUENNE	-	-	(1853-1865)
LE ROY Frédéric Julien	01/06/1823 à Ger	-	(1865-1872)
BOILEAU Etienne Paul Emile	03/03/1828 à Granville	28/12/1880 à Longueville	(1872-1880)
OZOUF Jean Baptiste	-	-	(1881-1891)
LEHAUT Désiré Auguste	03/03/1849 à St Denis le Gast	1921 à Avranches	(1880-1891)
TOREL Louis Marie	05/07/1860 à Granville	1918	(1891-1899)
LELOUP Etienne Emile	06/07/1872 à Coutances	1946	(1899-1946)

(\*) Louis François GUERARD, curé de Longueville, fût arrêté pendant la Révolution et incarcéré le 23 Avril 1794.

Au Moyen Âge, chaque personne n'est identifiée que par son prénom (bien souvent le nom de baptême du Saint correspondant à leur jour de naissance), précisé par celui du père ou un lieu de vie. Le nom de famille, en l'occurrence le patronyme, n'est stabilisé en France qu'entre le XI<sup>ème</sup> et le XIII<sup>ème</sup> siècle.

En 1406 c'est l'évêque de Nantes, Henri *le Barbu* qui s'intéresse à l'état civil, suivi dans le courant du XV<sup>ème</sup> siècle par ses confrères de Saint-Brieuc en 1421 et de Dol-de-Bretagne en 1446.

En France, comme la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, c'est après le concile de **Trente**, qui définit les sept sacrements, que l'autorité religieuse systématise les registres paroissiaux, dans lesquels sont inscrits les baptêmes, les mariages et les sépultures.

Entre le 10 et le 15 août 1539, le roi François I<sup>er</sup> signe une ordonnance de 192 articles dans son château de Villers-Cotterêts. Cette ordonnance très importante institue en premier lieu ce qui deviendra **l'état civil** en exigeant des curés des paroisses qu'ils procèdent à l'enregistrement par écrit des baptêmes, autrement dit les naissances.

L'ordonnance établit par ailleurs que tous les actes légaux et notariés seront désormais rédigés en français. Jusque-là, ils l'étaient en latin, la langue de toutes les personnes instruites de l'époque.

L'enregistrement des mariages et sépultures est **imposé** à partir de 1579 par l'ordonnance de Blois. Ainsi, à partir du XVI<sup>ème</sup> siècle, les baptêmes, mariages et décès sont inscrits sur les registres paroissiaux de l'Église catholique.

A la Révolution, le décret de l'Assemblée Législative du 20 septembre 1792, dissout cette ordonnance et fait place à un nouveau mode de « constater l'état civil des citoyens ». La tenue des registres sera retirée aux curés et remise aux Maires.

